

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR/FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Polish C-10

Code du produit : 151.634

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit lustrant

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version

1.5 FR / FR

Date de révision:

22.05.2024

Date de dernière parution: 05.10.2023 Date de la première version publiée:

29.08.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE

247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1). Peut pro-

duire une réaction allergique.

Conserver hors de la portée des enfants.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

	ment		
hydrocarbures en C10-C13, n- alcanes, isoalcanes, cycloal- canes, <2% aromatiques	Non attribuée 918-481-9 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 10 - < 15
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 5
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 % Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,169 mg/l	>= 0,0002 - < 0,0015



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Toxicité aiguë par voie cutanée: 92,4 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée: 1.5

29.08.2019

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Le secouriste doit se protéger.

Assurer une ventilation adéquate.

Porter un équipement de protection individuel.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles ap-

propriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version

1.5 FR/FR Date de révision: 22.05.2024

Date de dernière parution: 05.10.2023 Date de la première version publiée:

29.08.2019

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vête-Mesures d'hygiène

ments contaminés avant de les remettre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-

magne).

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

Incompatible avec des agents oxydants.

Température de stockage

recommandée

: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
------------	-------	----------------	------------------------	------



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

		(Type d'exposition)		
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Glycérol	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Oxyde d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	15,63 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	6,58 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Matériel : Gants en PVC ou autre matière plastique

Directive : DIN EN 374

Remarques : Protection préventive de la peau

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

toire approprié.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

FR/FR

Version

1.5

Date de révision:

22.05.2024

Date de dernière parution: 05.10.2023 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâte

Couleur blanc

Odeur fruité

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

100 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : 0,5 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

: > 61 °C Point d'éclair

Température d'auto-

inflammation

: > 200 °C

рΗ 7,8 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, dynamique 25.000 - 30.000 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5

FR/FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur 0,6 hPa (20 °C)

Densité 1,08 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Flamme ouverte

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Substance d'essai: Aérosol

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 64 - 66 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,169 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): 92,4 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Résultat : Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une

exposition de une à quatre heures et d'une période d'observa-

tion allant jusqu'à 14 jours.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

huile minérale blanche (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR: 101 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

NOELR: 176 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

huile minérale blanche (pétrole):



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 22.05.2024 Date de la première version publiée: 1.5 FR/FR

29.08.2019

Toxicité pour les poissons LL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,16 mg/l

LL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,0052 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chro-

nique pour le milieu aqua-

tique)

100

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Biodégradabilité Biodégradation: 80 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

huile minérale blanche (pétrole):

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

Biodégradation: 31,3 %

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas res-

pecté.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrocarbures en C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2.500

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-

isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,401

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

070199, déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 22.05.2024 Date de la première version publiée: 1.5 FR/FR

29.08.2019

IATA (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

1436



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Autres réglementations:

Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.

L'article traité contient des produits biocides

Agents conservateurs

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Polish C-10

Version Date de révision: Date de dernière parution: 05.10.2023 1.5 FR / FR 22.05.2024 Date de la première version publiée:

29.08.2019

Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR